

RÉUNION DU CONSEIL 6 NOVEMBRE 2023

Lundi, le 6^e jour du mois de novembre 2023, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;
Mme Chantal Dansereau, conseillère;
M. Christian Raby, conseiller;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Line Toupin, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;
Un poste vacant;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Nomination d'une firme comptable externe pour la vérification de l'exercice financier 2023
 - b) Octroi de contrat à la firme Groupe ABS inc. pour la fourniture d'in service d'ingénierie des matériaux relative à la réfection d'un ponceau au rang St-Charles
 - c) Intervention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement aux retards des dépôts des états financiers
 - d) Amendement à la résolution no. 2023-08-85 concernant une augmentation de la marge de crédit de la Municipalité
 - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - a) Avis de non-renouvellement automatique de l'entente concernant la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services
 - 5.3. TRANSPORT
 - a) Remplacement d'un ponceau dans le rang Saint-Charles - Décompte no 1
 - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.6. LOISIR ET CULTURE

5.7. AUTRES

a) Demande d'aide financière de Moisson Mauricie - Centre du Québec

5.8. CORRESPONDANCES

5.9. Compte-rendu des dossiers

5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

5.12. Période de questions diverses

5.13. Clôture de la séance

2023-11-119

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2023 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-11-120

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois d'octobre 2023 portant les numéros 12543 à 12553 pour un montant de 38 910,74 \$, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3433 à 3446 pour une somme totale de 66 823.47 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12554 à 12591 inclusivement et totalisant la somme de 432 056.72 \$. Les salaires du mois d'octobre s'élèvent à 14 764.42 \$. Nous aurions dû lire au mois de juillet pour les salaires 34 501.13 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-11-121

5.1.a) NOMINATION D'UNE FIRME COMPTABLE EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

Il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QU'EN vertu de l'article 966.2 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre 966.2), la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain nomme la Société

de comptables professionnels agréés Dessureault et Associés inc. de Trois-Rivières, à titre de vérificateur externe sur ses opérations financières pour l'année se terminant le 31 décembre 2023;

QUE le Conseil accepte l'offre de services de la firme Dessureault et Associés inc. pour l'audit des livres de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, au montant de 10 770 \$, plus les taxes applicables, plus un taux horaire de 150 \$ l'heure pour tout travail supplémentaire et non énuméré dans ladite soumission.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-11-122

5.1.b) OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GROUPE ABS INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX RELATIVE À LA RÉFECTION D'UN PONCEAU AU RANG ST-CHARLES

CONSIDÉRANT les travaux de réfection d'un ponceau au rang St-Charles nécessitant l'obligation d'obtenir le service d'ingénierie des matériaux;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Groupe ABS inc. de Trois-Rivières au montant de 13 777,98 \$, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer un contrat à la firme Groupe ABS inc. de Trois-Rivières pour la fourniture de services d'ingénierie des matériaux au montant de 13 777,98 \$, taxes incluses;

De prendre les fonds à même une subvention du ministère des Transports, s'il y a acception de notre demande ou à même le surplus accumulé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-11-123

5.1.c) INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT AUX RETARDS DES DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et subventions;

CONSIDÉRANT qu'un retard à transmettre les états financiers peut, dans certains cas, retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec, qui a déposé en mars 2022, un rapport dédié à la transmission des rapports financiers indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT que les cabinets et firmes de vérificateurs comptables ont réduit leurs services et ne répondent plus aux besoins des municipalités;

CONSIDÉRANT que les cabinets de comptables doivent composer avec la pénurie de main-d'œuvre et les délais serrés en cette période qui est fort achalandée pour eux;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui ont encore accès aux services d'un cabinet de services comptables subissent des hausses de coûts importants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'APPUYER la résolution déposée lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des membres 2023 de la Fédération québécoise des municipalités par la MRC de Matawinie, les municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Saint-Côme et Sainte-Émilie-de-l'Énergie;

ET DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'adapter le calendrier pour le dépôt du rapport financier à la réalité des municipalités et de mettre en place les stratégies nécessaires pour permettre aux municipalités d'avoir accès aux professionnels requis pour le respect de leurs obligations.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2023-11-124

5.1.d) AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO. 2023-08-85 CONCERNANT UNE AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ

La conseillère Chantal Dansereau se retire de la table du conseil pendant la discussion de ce point. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-85 que le conseil a dûment adoptée à sa séance du 7 août 2023, pour laquelle la Municipalité demandait à la caisse Desjardins d'augmenter sa marge de crédit à 200 000 \$;

CONSIDÉRANT que la caisse Desjardins a octroyé à la Municipalité une augmentation de la marge de crédit à 300 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'entériner l'augmentation de la marge de crédit à 300 000 \$, approuvée par la caisse Desjardins, selon les conditions de l'institution et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents requis, si nécessaire.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11-125

5.2.a) AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DE L'ENTENTE CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES

Considérant la date de durée et de renouvellement de l'entente survenue entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, se terminant le 31 décembre 2024 et relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services;

Considérant l'article 12 (Durée et renouvellement) de ladite entente indiquant le renouvellement automatique par périodes successives de 3 ans, à moins que l'une des municipalités avise officiellement l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Prosper-de-Champlain ne désire pas renouveler automatiquement cette entente;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Prosper-de-Champlain a des insatisfactions concernant le service et qu'il est important que les parties s'entendent avant de renouveler;

Considérant et suivant les modalités inscrites audit article 12 concernant l'intention de l'une des parties à mettre fin à cette entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain avise par la présente résolution la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade qu'il met fin à l'entente relative à la protection contre l'incendie;

Qu'en date de la présente résolution, le conseil suit et respecte le procédé de non-renouvellement indiqué à l'article 12.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.3 TRANSPORT

2023-11-126

5.3.a) REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LE RANG SAINT-CHARLES - DÉCOMPTE NO 1

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de Génicité dans le projet de remplacement de conduites dans le rang Saint-Charles, de procéder au paiement de la somme de 304 015.07 \$ incluant les taxes, correspondant au paiement no. 1 à l'entrepreneur Marcel Guimond et fils inc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE procéder au paiement de la somme de 304 015.07 \$ incluant les taxes, correspondant au paiement no. 1 à l'entreprise Marcel Guimond et fils inc.;

De prendre les fonds à même une subvention du ministère des Transports, s'il y a acception de notre demande ou à même le surplus accumulé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.4 HYGIÈNE DU MILIEU

5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.6 LOISIR ET CULTURE

5.7 AUTRES

2023-11-127

5.7.a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE MOISSON MAURICIE - CENTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande financière de Moisson Mauricie - Centre-du-Québec au montant de 108 \$;

CONSIDÉRANT que leur demande est basée sur le nombre d'aides alimentaires auxquelles ils répondent chaque année via le Centre d'action bénévole de la Moraine;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accepter la demande d'aide financière de 108\$.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5.8 CORRESPONDANCES

5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX

5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2023-11-128

5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 32.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière